

Oreillons



Mise à jour
13/11/2024

Autres dénominations
Paramyxovirus

Informations relatives à
EMS, EPSM, ESE, CAT

Epidémiologie

Agent infectieux

Virus des oreillons (Paramyxovirus)

Réservoir

Homme

Mode de transmission



Transmission par des gouttelettes, particules de grosse dimension (> 5 microns) dont la production est exacerbée par la toux, la conversation, certaines interventions: ex. bronchoscopie



La dispersion de gouttelettes se limite à un rayon de 1 à 2 mètres depuis la source



Les mains ou les gants contaminés par les gouttelettes peuvent aussi être un vecteur



Portes d'entrée: muqueuses (bouche, nez, gorge)

Période d'incubation

16 à 18 jours (extrêmes 12 à 25)

Durée d'infectiosité



7 jours avant le début de la parotidite et jusqu'à 9 jours après.



L'infectiosité est maximale environ 48 heures avant et jusqu'à 4 jours après le début de la parotidite

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures Additionnelles

Mesures Additionnelles GOUTTELETTES

Placement

Maintien en chambre

Durée des mesures

Jusqu'au 9ème jour après le début de la parotidite

Signalétique

-  Affiche sur la porte à l'extérieur de la chambre (entrée) et intérieur (sortie)
 -  Blouses/ masques de soins devant la chambre ou dans le SAS
 -  A mettre lors des soins dans un périmètre à < 2m
-

Matériel de soins

-  Réservé au résident pendant la durée des Mesures Additionnelles
 -  Privilégier le matériel à usage unique.
 -  Désinfection rigoureuse du matériel à usage multiple (stéthoscope, brassard à pressions, glucomètre, saturemètre, etc)
-

Transport

-  Masque de soins pour le patient
-  Literie et chemise du patient propres
-  Désinfection du lit
-  Lors d'un transfert en cabinet médical ou à l'hôpital:
 -  Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates



Limitier les déplacements aux besoins essentiels

Visiteurs



Port d'un masque de soins



Ne pas s'asseoir sur le lit



Désinfection des mains en sortant de la chambre



Surblouse seulement si participation aux soins

Prise en charge des personnes contacts

Mesures



Enquête d'entourage selon directives de l'unité cantonale HPCI



Cohorte possible lors d'épidémie



Se référer aux recommandations de l'unité HPCI

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains

Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec le produit hydro-alcoolique (PHA)

Gants



Non indiqués en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

Blouse de protection



Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat



Pas nécessaire si simple passage dans la chambre

Masque de soins



Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat



Pas nécessaire si simple passage dans la chambre

Lunettes de protection

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Mesures complémentaires

- > Le personnel doit être vacciné (vaccin ROR 2 doses)
- > Le personnel non immun doit éviter le contact avec des résidents présentant les oreillons

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins

- > Réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles
- > Dispositifs médicaux a usage multiple: nettoyer et désinfecter après chaque utilisation et en fonction du niveau de risque
- > Vaisselle : filière habituelle
- > Privilégier le matériel à usage unique

Lit et literie

- > Se désinfecter les mains avant toute manipulation du linge propre
- > Utiliser les sacs à linge usuels
- > A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du résident:
 - > désinfecter le lit et changer la literie

Environnement

- > Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien
- > A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du résident:



Désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, statif, perfusomat, etc.)

Déchets

Elimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI

Oui

Déclaration au médecin cantonal



Non



Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai de 24 heures



Les cas d'oreillons sont recensés par le système sentinella
